

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 26 février 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – A.M. BARBIER – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – M. GORGUET

MM. J.F. LALY – X. DUQUESNE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – P. GORGUET – B. BRONNIART – J.C. MAYEUX – C. AUDEGOND – J.N. MENAGE – M. REBOUT – J.C. DERUE – E. BURDIAK – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – A. PREVOST – J.L. CANDAT

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE  
M. E. BURDIAK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION  
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. P. BLONDEL  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET  
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. T. ROUCOU

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE  
M. C. AUDEGOND, absent et excusé, a donné pouvoir à M. P. COLLE  
M. J.C. DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

***Objet : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'établissement (Art L 1612-1 du CGCT).***

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté des dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 37 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 qui précise la capacité à liquider, mandater des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette avant la date butoir du vote du budget primitif de l'établissement lorsque celui-ci n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice.

Monsieur le Président souligne que cette autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits inscrits. Lorsqu'il s'agit d'une opération pluriannuelle incluse dans une autorisation de programme votée sur un exercice antérieur, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement s'exécutent dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme. Il en est de même pour des recettes.

Monsieur le Président indique que les crédits ainsi votés sont inscrits lors de l'adoption du budget. Le comptable de l'établissement est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions et les limites fixés par cet article.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés :

- d'approuver l'autorisation d'engagement de dépenses et de recettes d'investissement avant le vote du budget primitif conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT ;
- de prévoir des crédits au titre des opérations suivantes :

Dépenses d'investissement :

<b>Opération 17 – Musée</b>	<b>6 000,00 €</b>
Art 2188 – Acquisition audio-guides	6 000,00 €
<b>Opération 21 – Lutte contre le ruissellement</b>	<b>115 000,00 €</b>
Art 2031 - Frais d'études	115 000,00 €
<b>Opération 22 – Voiries Communautaires</b>	<b>430 000,00 €</b>
Art 2315 – Travaux	430 000,00 €
<b>Opération pour compte de tiers</b>	<b>100 000,00 €</b>
Art 458112 – Travaux d'éclairage public	100 000,00 €

Recettes d'investissement :

<b>Opération pour compte de tiers</b>	<b>100 000,00 €</b>
Art 458212 – Travaux d'éclairage public	100 000,00 €.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
Le 7 mars 2019 et transmission  
en Préfecture le 7 mars 2019.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 15/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/03/2019